

VILLERS-FRANQUEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire

du 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 novembre à 20H30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Eric, Maire de Villers-Franqueux.

Date de
convocation :
25/11/2014

Nombre de :
conseillers en

- exercice : 11
- de présents : 07
- de votants : 09

Etaient présents :

Messieurs MALTOT Eric- LOTZER Gérard – HERCHUELZ Sylvain -
ROSTEIN David -
et Mesdames MASEK Anne - LE DROGO Madeleine – PECHINE
Chantal

Absents excusés : M. OUDIN Johann qui a donné pouvoir à M.
MALTOT Eric. Mme FOURQUIN Corinne qui a donné pouvoir à Mme
PECHINE Chantal

Absents : M. PALLOTEAU Christophe - GRANPIERRE Jean-Paul

Mme LE DROGO Madeleine a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour unique : Modification des statuts de la Communauté de communes du Nord Champenois

Délibération n° 29/2014:

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20
Vu la délibération de la communauté de communes du Nord Champenois 2014/09/16 en date du 29
septembre 2014,
Vu le projet de statuts soumis à son examen

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Accepte la modification des statuts de la communauté de communes du Nord Champenois sur les points
suivants :

COMPETENCES FACULTATIVES

En matière scolaire :

Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et
élémentaire

Nettoyage du gymnase du collège du Mont d'Hor

En matière péri-scolaire :

**Investissement, entretien et fonctionnement des équipements et services périscolaires : cantine, garderie
et études surveillées**

En matière de transports :

Transports scolaires et péri scolaires en second rang

**Participation éventuelle aux projets scolaires et péri scolaires du collège du mont d'Hor en matière de
transport**

Autre compétence facultative

Incendie et secours : cotisation au SDIS

Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00